



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Beat Jans  
Chef du Département fédéral de justice et  
police (DFJP)  
Palais fédéral Ouest  
3003 Berne

*Envoi par courriel en Word et PDF à :  
vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch*

Réf. : 26\_COU\_2496

Lausanne, le 13 mai 2026

**Ordonnance Eurodac liée à la reprise et mise en œuvre du pacte européen sur la migration et l'asile (développement de l'acquis de Schengen/Dublin)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de lui offrir l'opportunité de se déterminer au sujet de la nouvelle ordonnance nationale relative à Eurodac, dans le cadre de la reprise et de la mise en œuvre du pacte européen sur la migration et l'asile.

A titre liminaire, il prend acte de ce projet d'ordonnance qui concrétise, au niveau national, la mise en œuvre du nouveau règlement Eurodac (UE) 2024/1358 et qui règle notamment les modalités de collecte et de transmission des données, précise les droits d'accès des différentes autorités, définit certains concepts, organise le fonctionnement du point d'accès national (NAP) et encadre divers aspects liés à la protection des données.

Du point de vue des autorités cantonales de migration, le Conseil d'Etat souligne l'importance de définir clairement les compétences et les procédures relatives à la collecte et à la transmission des données et de les concevoir de manière pragmatique, afin d'en garantir une mise en œuvre efficace. Eu égard au rôle central des cantons dans la mise en œuvre du droit des étrangers et du droit d'asile, les nouvelles exigences organisationnelles doivent être formulées avec précision et demeurer applicables dans la pratique.

Le Conseil d'Etat relève que l'élargissement du périmètre des données ainsi que du cercle des personnes concernées – notamment les personnes en séjour irrégulier dans l'espace Schengen, les réfugiés admis dans le cadre de programmes de réinstallation et les bénéficiaires d'une protection provisoire – est susceptible d'entraîner des adaptations organisationnelles. Il en va de même de l'abaissement à six ans de l'âge minimal pour la collecte de données biométriques, ainsi que de l'introduction systématique de la capture d'images faciales en complément des empreintes digitales, qui pourraient avoir des incidences concrètes sur les modalités de collecte.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat estime indispensable que la répartition des compétences entre les différentes autorités concernées – en particulier entre l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), les autorités de police et les autorités de migration – soit clairement établie et que les processus correspondants soient définis de manière à garantir une exécution efficiente. Il souligne en particulier que, contrairement à l'OFDF et aux autorités policières, les autorités de migration n'assurent, sauf exception, ni service continu ni service de piquet.

Dans l'hypothèse où l'extension des obligations de collecte ou les adaptations organisationnelles engendreraient des charges supplémentaires pour les autorités cantonales, le Conseil d'Etat relève qu'il importe de veiller à ce que celles-ci demeurent compatibles avec les exigences de la pratique et que les ressources nécessaires soient adéquatement prises en considération.

A cet égard, il rappelle également que l'accumulation de nouvelles tâches induites par les développements des acquis de Schengen et Dublin pose avec toujours plus de pertinence la question d'une compensation financière de la Confédération aux Cantons.

Enfin, le Conseil d'Etat considère que l'ensemble des autorités cantonales concernées doivent être étroitement associées à la définition et à la mise en place des processus envisagés.

En vous remerciant de l'attention portée à ce qui précède, le Conseil d'Etat vaudois vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de ses sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

**Copies**

- Office des affaires extérieures (OAE)
- Service de la population (SPOP)